



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

Avis public

Demandes de dérogation mineure - séance du 3 août 2026

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné qu'à la séance du conseil municipal qui sera tenue le lundi 3 août 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal située au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse, des demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme seront entendues à savoir :

Numéro :	2026-00145
Immeuble :	507, rue Gaston-Mongeau (lot 1 906 810 du cadastre du Québec)
Nature :	Permettre l'agrandissement en cours arrière.
Effet :	Autoriser : - une réduction de la marge latérale droite de 0.50 mètre (1.5 mètre au lieu de 2 mètres tel que prévu à la grille des spécifications H-403) ; - une réduction du total des marges latérales de 0.09 mètre (4.91 mètres au lieu de 5 mètres tel que prévu à la grille des spécifications H-403) ; - une réduction de la marge arrière de 4.75 mètres (3.25 mètres au lieu de 8 mètres tel que prévu à la grille des spécifications H-403).
Numéro :	2026-00150 et 2026-00151
Immeuble :	104 et 106-108, rue Blainville Ouest (lots 2 505 407 et 2 505 408 du cadastre du Québec)
Nature :	Permettre, advenant l'unification des deux (2) lots, le maintien des deux (2) garages isolés.
Effet :	Autoriser : le maintien des deux (2) garages isolés sur le même terrain alors que l'article 72, paragraphe 5 du Règlement de zonage 1200 N.S. mentionne qu'une seule construction accessoire (garage en sous-sol, garage attenant ou intégré au bâtiment principal ou garage isolé) est autorisée par propriété.

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE, ce 10 juillet 2026

Avis numéro : 2026-47

Philippe Huot
Greffier